

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DLH 312** Location de l'immeuble 25, rue Maître Albert (5e) à SEQENS –avenant à bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 24 mars 1977 avec France Habitation, devenu SEQENS, portant location de l'immeuble 25, rue Maître Albert (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 octobre 2021;

Vu l'avis de Madame la Maire du 5e arrondissement en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SEQENS dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux (92) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 25, rue Maître Albert (5e), cadastré AB 36.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**